



ARRETE INDIVIDUEL N°2024/175

ARRÊTÉ AUTORISATION DE VOIRIE

VU les articles L 2213-1 et L 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route et notamment ses articles R 411, R 411-8, R 411-25, R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,
VU le code pénal notamment l'article 610-5,
VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 novembre 1967,
VU la demande d'autorisation de voirie du 08/08/2024 présentée par Mme BOUSQUET Patricia, afin d'effectuer une réfection de la toiture à l'adresse 17 Rue Font des Barrys 34190 Ganges, du 16/09/2024 à 07:00 au 16/10/2024 à 18:00,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement de la réfection de la toiture,

ARRETE

Article 1

A l'occasion de la réfection de la toiture ci-dessus mentionné, le stationnement et la circulation seront interdits à l'adresse 17 Rue Font des Barrys 34190 Ganges, du 16/09/2024 à 07:00 au 16/10/2024 à 18:00.

Pendant cette même durée, la circulation sera établie dans la Rue des Barrys comme suit :

- Sens unique dans le sens Avenue Pasteur - Rue du Souvenir Français.
- Pour l'accès des riverains de la rue Font des Barrys à leur domicile, la circulation se fera en double sens.

Article 2

Le demandeur ou la société qu'il a mandatée pour l'exécution de la réfection de la toiture est chargé(e) de la mise en place et de l'entretien de la signalisation réglementaire. Aucun matériel ne pourra être nettoyé sur la voie publique.

Article 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de GANGES,
La Police Municipale de la commune de GANGES,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ganges le 28/08/2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la sécurité

